



Commune de FRANCUEIL

Arrêté n° V/2026/015

**Arrêté portant interdiction de circuler
et de stationner
Rue du pont.**

La Maire de Francueil,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise Sarl Jan Busser et Axel Provost – 2, le four au noir - 37150 CERE LA RONDE, dans le cadre de travaux d'abattage de mise en sécurité et de tronçonnage d'arbres.

Considérant qu'il appartient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules, cycles et piétons pendant ces travaux forestiers rue du pont.

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du mercredi 15 avril 2026 et jusqu'au vendredi 17 avril 2026 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés rue du pont, entre l'entrée du numéro 1 de ladite rue et la rue du feu, sur le territoire de la commune de Francueil.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue du pont (de la rue d'Amboise à la rue du feu).

Article 3 : La rue du pont sera barrée à la circulation des piétons, cycles et véhicules entre l'entrée du numéro 1 de ladite rue et la rue du feu du mercredi 15 avril à 8h au vendredi 17 avril inclus 18h.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la rue d'Amboise et la rue du moulin neuf.

Article 5 : La signalisation et la responsabilité des travaux seront assurés par le service technique de la mairie de Francueil, représenté par Mme Sordon Lydie, en qualité de Maire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Maire de Francueil, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bléré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bléré,
- Monsieur le Commandant de Corps des Pompiers de Bléré,
- La Poste
- L'entreprise chargée des travaux

Fait à Francueil le 07 avril 2026
Par délégation du Maire,
M. le 3^{ème} adjoint au Maire
Franck BRUGEAS



[Signature]

La Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Affiché le : 08/04/2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Par délégation du Maire,
M. le 3^{ème} adjoint au Maire
Franck BRUGEAS



[Signature]

ZONE TRAVAUX

Stationnement interdit

Circulation interdite (après l'entrée du n°1)

